

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 068.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

068.2020 : Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°122.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Est sur Durrenbach »,

Vu la délibération n°075.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Durrenbach : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,

Vu la délibération n°042.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) »,

Considérant l'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la demande de validation de l'APD par la communauté de communes à la commune de Durrenbach, via délibération du conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de l'APD par le représentant de la maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif (APD) du futur site ALSH intercommunal à Durrenbach, prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 17 lots, hors prise en compte de l'hypervision qui fera l'objet d'un APD n°2 complémentaire si nécessaire,**
- **D'autoriser le président à signer et déposer un permis de construire conforme à l'APD, en vue de la réalisation de l'équipement intercommunal,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre comme suit :**

Coût d'objectif des travaux conduits par le MOE fixé à 1 288 821 € HT (hors options)

X

% de rémunération de la MOE fixée à 10,80 %,

soit : 139 193,67 €

- **De fixer le plan de financement (montants HT) en phase APD comme suit :**
 - **Montant des prestations intellectuelles (dont MOE) : 152 200 €**
 - **Montant total des travaux hors options : 1 288 821 € HT,**

- **Montant des autres dépenses (mobilier, assurances chantier, frais administratifs) : 60 000 €**
- **Divers et imprévus : 50 000 €**
- **TOTAL OPERATION (arrondi) : 1 551 000 €**

- **Cofinancements :**
 - Conseil Départemental : 499 566 € (acquis)
 - Région Grand Est appel à projet bâtiment passif : 50 000 € (escomptés)
 - Caf (périscolaire) : 270 000 € (acquis)
 - DETR – Etat : 200 000 €
 - TOTAL : 1 019 566 €

- **FINANCEMENT INTERCOMMUNAL (arrondi) : 531 500 € (hors FCTVA et frais de personnel)**

- **De fixer le planning de réalisation en phase APD comme suit :**
 - **Dépôt du PC : janvier 2021**
 - **PRO-DCE : janvier - avril 2021**
 - **Démarrage des travaux : juillet 2021**
 - **Réception et mise en exploitation : juillet 2022**
 - **Ouverture aux usagers : septembre 2022**

- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes publics, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, de l'Etat et de la CAF,**

- **De demander au président de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux – enveloppe 2020, auprès des services de l'Etat,**

- **De demander au conseil municipal de Durrenbach de prendre une délibération concordante validant l'APD,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL